

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15011572

Déposé au Greffe du *Liège*
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS
division de Verviers
12-01-2015
Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 450.781.566

Dénomination

(en entier) : **NEWWORK BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIÉTÉ ANONYME

Siège : 4800 VERVIERS, RUE DE LIEGE 18

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Gaëtan GUYOT, notaire associé de la SC/SPRL "Louis-Philippe & Gaëtan GUYOT - Notaires associés", de résidence à Spa, le six janvier deux mille quinze, en cours d'enregistrement, il résulte que l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE des actionnaires de la société anonyme « NEWWORK BELGIUM », ayant son siège social à 4800 Verviers, rue de Liège 18, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège – Division Verviers, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0450.781.566, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, exposant la modification proposée de l'objet social, rapport auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente novembre deux mille quatorze, de modifier l'objet social en complétant le texte actuel de l'objet social par le texte suivant :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, même partiellement à :

- l'assistance, le conseil et la gestion de sociétés ou groupes de société de toutes formes, notamment sur le plan du management, de la gestion financière, de la gestion administrative, du marketing, de la publicité, de l'informatique, de la production, de la recherche-développement, de la gestion d'entreprise et de la gestion des ressources humaines ;

- la prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion, de marketing et de management au sens le plus large ; la gestion de participations sous n'importe quelle forme dans toutes sociétés belges et étrangères, tant en vue de les valoriser qu'en exercice pur et simple de mandats d'administration ;

- l'exploitation de toutes licences, brevets et marques ;

- l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières ;

- l'acquisition, par voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs mobilières, toutes créances, toutes parts d'associés, toutes participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles ou financières, l'accomplissement pour elle-même de tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux, la commandite de toutes entreprises, la constitution par voie d'apport ou autrement de toutes sociétés ou syndicat, en bref, toutes opérations propres aux sociétés à portefeuille ;

- la gestion de biens immobiliers sous toutes ses formes. En conséquence, la société pourra acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire et reconstruire, tout immeuble ou partie d'immeuble. Elle pourra cautionner ou avaliser tous engagements de tiers au moyen de ses biens, meubles ou immeubles, affecter en hypothèque à la garantie des engagements qu'elle pourrait souscrire en nom personnel ou ceux que des tiers pourraient souscrire. La société peut également effectuer des placements mobiliers pour son propre compte à court, moyen ou long terme ;

- les services d'intermédiaire commercial, de relations publiques, de prospections, de recherches et de mise en relation de clients, fournisseurs, prestataires ou investisseurs ;

- toutes activités de consultant d'entreprise ;

- toutes les activités de société dites « holding », « de portefeuille » ou « de participations ». Elle s'intéressera entre autres à toutes prises de participation majoritaire ou minoritaire, avec but de contrôle ou de simple placement ou tout autre encore, et par toutes voies, que ce soit, notamment, par acquisition en bourse ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

ou non, par souscription ou offre publique d'achat, dans toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, d'administrateur-délégué, de gérant ou de liquidateur.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de son objet social sans que l'énumération des opérations soit limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

DEUXIEME RÉOLUTION :

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier les statuts comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et avec la législation.

□ Article 3 : est inséré à l'article trois, après les deux premiers alinéas, le texte suivant :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, même partiellement à :

- l'assistance, le conseil et la gestion de sociétés ou groupes de société de toutes formes, notamment sur le plan du management, de la gestion financière, de la gestion administrative, du marketing, de la publicité, de l'informatique, de la production, de la recherche-développement, de la gestion d'entreprise et de la gestion des ressources humaines ;

- la prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion, de marketing et de management au sens le plus large ; la gestion de participations sous n'importe quelle forme dans toutes sociétés belges et étrangères, tant en vue de les valoriser qu'en exercice pur et simple de mandats d'administration ;

- l'exploitation de toutes licences, brevets et marques ;

- l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières ;

- l'acquisition, par voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs mobilières, toutes créances, toutes parts d'associés, toutes participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles ou financières, l'accomplissement pour elle-même de tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux, la commandite de toutes entreprises, la constitution par voie d'apport ou autrement de toutes sociétés ou syndicat, en bref, toutes opérations propres aux sociétés à portefeuille ;

- la gestion de biens immobiliers sous toutes ses formes. En conséquence, la société pourra acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire et reconstruire, tout immeuble ou partie d'immeuble. Elle pourra cautionner ou avaliser tous engagements de tiers au moyen de ses biens, meubles ou immeubles, affecter en hypothèque à la garantie des engagements qu'elle pourrait souscrire en nom personnel ou ceux que des tiers pourraient souscrire. La société peut également effectuer des placements mobiliers pour son propre compte à court, moyen ou long terme ;

- les services d'intermédiaire commercial, de relations publiques, de prospections, de recherches et de mise en relation de clients, fournisseurs, prestataires ou investisseurs ;

- toutes activités de consultant d'entreprise ;

- toutes les activités de société dites « holding », « de portefeuille » ou « de participations ». Elle s'intéressera entre autres à toutes prises de participation majoritaire ou minoritaire, avec but de contrôle ou de simple placement ou tout autre encore, et par toutes voies, que ce soit, notamment, par acquisition en bourse ou non, par souscription ou offre publique d'achat, dans toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, d'administrateur-délégué, de gérant ou de liquidateur.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de son objet social sans que l'énumération des opérations soit limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

□ Article 8 : le texte de l'article huit est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Le conseil d'administration pourra décider de scinder un registre des titres nominatifs en deux parties, dont l'une sera conservée au siège de la société et l'autre, en dehors du siège, en Belgique ou à l'étranger, moyennant le respect du Code des Sociétés.

Volet B - Suite

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire. »

□ Article 9 : le texte de l'article neuf est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les titres sont indivisibles.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux associés, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le titre fait l'objet d'une copropriété, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété d'un titre, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.»

□ Article 26 : le texte de l'article vingt-six est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Pour être admis à l'assemblée, tout propriétaire de titres nominatifs inscrit au registre des actionnaires doit informer, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, la société de son intention d'assister à l'assemblée, ainsi que du nombre de titres pour lesquels il entend prendre part au vote. »

TROISIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS :

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à Monsieur CROUQUET Bernard, administrateur-délégué, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Notaire Gaëtan GUYOT

Déposés en même temps que les présentes, une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Gaëtan GUYOT, notaire associé de la SC/SPRL "Louis-Philippe & Gaëtan GUYOT - Notaires associés", de résidence à Spa, le six janvier deux mille quinze ; ainsi que le texte coordonné des statuts.